

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1 SEPTEMBRE 2020 A 19 H 00

L'an **deux mil vingt le premier septembre à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la salle « Alti-Bihn » à la suite de la convocation du **10 août 2020**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Souhaila BOUKROUNA, Frédéric BAUMANN, Walter GATTERA, Sandrine TOURDOT, Dominique LEBLANC, Philomène MARGANI, Francesca DI PIETRO, Lionel ULLMANN, Nadine FORTE, Jonathan GIGLIA, Dany BECKER, Marie-Louise ARNOLD, Jonathan SNIATECKI, Pascale BOTZUNG.

Absents excusés et procurations :

Procurations

- Stéphanie COLLE à Mme Pascale BOTZUNG
- M. François SALING à M. Jean-Paul HILPERT
- M. Jean PROFIT à M. Dominique LEBLANC
- M. Serdal KOC à Mme Philomène MARGANI

Absente

- Mme Françoise NAPOLI

Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu est adopté avec la modification suivante :

Concernant le point relatif à la rémunération de la prestation périscolaire de l'ASBH, M. Walter GATTERA précise qu'il ne s'oppose pas à la rémunération de l'ASBH, mais il aurait souhaité que la facture tienne compte des semaines de confinement au cours desquelles aucune prestation n'a été réalisée.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Maire propose de rajouter les points suivants : M. Walter GATTERA

- Fourniture et pose d'un apprentis derrière l'atelier
- Désignation de deux membres à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées qui siège au sein de la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France »

I) FINANCES

I.A. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

I.1. Demande de subvention au titre de la DETR Travaux de mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) du Foyer Socio-culturel

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité de solliciter** une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de mise aux Normes PMR du Foyer Socio-Culturel situé rue de la Paix et **d'adopter** le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de mise aux Normes PMR	33 000,00 €	Subvention DETR au taux de 50%	23 925,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 900,00 €		
Cont. Technique	2 500,00 €	Fonds propres	23 925,00 €
Mission SPS	1 750,00 €		
Diag. Amiante	700,00 €		
TOTAL	47 850,00 €	TOTAL	47 850,00 €

I.2. Demande de subvention au titre du DSIL pour les travaux d'isolation du foyer socio-culturel

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux d'isolation thermique du Foyer Socio-Culturel situé rue de la Paix et d'adopter le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'isolation thermique et fourniture et pose d'une ventilation double flux	151 500,00 €	Subvention DETR au taux de 50%	89 587,50 €
Mission de Maîtrise d'œuvre de l'architecte	22 725,00 €	Fonds propres	89 587,50 €
contrôle Technique	2 500,00 €		
Mission SPS	1 750,00 €		
Diagnostic Amiante	700,00 €		
TOTAL	179 175,00 €	TOTAL	179 175,00 €

I.3. Convention financière avec le Département de la Moselle portant sur le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Théding d'un montant de 5.670 € pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **De verser** une subvention de **5.670 €** à la prévention spécialisée et
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention financière y relative établie par le Département de la Moselle

I.4. Affectation des propriétés communales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Mme Souhaila BOUKROUNA)

- **D'adopter** le tableau d'affectation des propriétés communales dressé pour l'année 2020.

A noter que la location des terrains communaux cadastrés section 5 lieudit « Hengstwièse » ne sera plus renouvelée en 2020. Les actuels locataires seront informés par courrier de cette décision.

I.5. Demandes de subventions diverses

La commission à la vie associative de Thédning s'est réunie à la maison de quartier le 15 juillet 2020 pour répondre à plusieurs demandes de subvention :

1.5.1 La première concerne la demande de versement d'une subvention de **150 €** à l'association « Les P'tits Bouts de Thédning » pour leur participation à l'achat de la matière première destinée à la confection des masques.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, de verser** une subvention de **150 € (cent cinquante euros)** à l'association « Les P'tits Bouts de Thédning ».

La seconde concerne quant à elle l'association des anciens combattants et victimes de guerre à laquelle la commission à la vie associative propose d'allouer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, de verser** une subvention de **50 € (cinquante euros)** à l'association des anciens combattants et victimes de guerre.

1.5.2 Au cours de sa réunion, la commission à la vie associative a également débattu sur le club de pétanque « La Boule Thédningoise ».

Une réunion avec cette association est prévue le 8 septembre 2020 au Foyer Socio-Culturel afin de faire le point sur son fonctionnement et l'inviter à signer une convention d'objectif.

Si les objectifs prévus ne sont pas atteints, la commune se réservera le droit de dénoncer cette convention et de disposer des installations.

1.5.3 Fixation du nouveau cadre financier de versement des participations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour la mandature 2020-2026 les participations financières suivantes :

- à l'occasion des sorties scolaires et des séjours découvertes :
 - **12 € par élève par an** sur présentation d'un projet de sortie et de la liste des participants.
 - **11 € par jour** dans le cadre d'un séjour découverte.
 - Cette participation est limitée à 5 jours maximum par an et par élève.
- **De fixer une enveloppe budgétaire de 32 € par élève par an pour** les enfants scolarisés dans les deux établissements (primaire et maternelle) pour l'acquisition de fournitures pédagogiques et concernant.

I.B. Transport scolaire 2020-2021 **Attribution du contrat au transporteur**

Le Conseil Municipal décide :

- **De retenir** la société TRANSDEV GRAND EST de Saint-Avold pour assurer le transport des enfants pour la nouvelle période scolaire 2020-2021.
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat.

Ce contrat prévoit 4 trajets journalier à raison de 99,75 € HT par jour (TVA 10 %).

A noter que ce montant n'englobe pas les deux accompagnateurs que le transporteur sera amené à déposer au point de départ (maison de quartier), lieu de prise en charge des élèves.

Cette dépense supplémentaire, actuellement en cours d'estimation, sera facturée en sus du coût du transport scolaire.

II) MARCHE ELECTRICITE ANNEE 2021

II.A. Participation au marché groupé pour l'achat d'électricité avec la métropole du Grand Nancy

OBJET : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- **D'assurer** un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché
- **D'assurer** une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence

- **D'accompagner** les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques
- **De proposer** des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Théding** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - **La participation financière** de la **commune de Théding** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - **Autorise le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

III) PERSONNEL COMMUNAL

III.A Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

- Résultat de la consultation réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Délibération autorisant le Maire à signer le contrat groupe pour une nouvelle durée trois ans c'est-à-dire jusqu'en 2024.

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : **d'accepter la proposition suivante** :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**
à un taux de **5.93 % (5.59 % en 2019)**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)
Tous les risques,
Avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**
à un taux de **1,61 % (1,30 % en 2019)**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

III.B. Assurance prévoyance : ce point est reporté à une séance ultérieure

III.C. Prime COVID -19

Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et Territoriale pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et de fixer les critères d'attribution en fonction des présences effectives à raison de 15 € par demi-journée et 30 € par journées entières.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide à l'unanimité :

- **De retenir** les critères d'attribution tels que définis soit sur la base de 15 € par demi-journée et 30 € par journées de présence.
- **D'établir** les arrêtés individuels y relatifs auxquels un tableau récapitulatif sera joint.

IV) TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DIVERS

IV.A Fourniture et pose d'un nouvel éclairage public « Clos des Mélèzes » **Choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De confier** les travaux de fourniture et pose d'un éclairage public au Clos des Mélèzes à l'entreprise LORELEC de Morsbach pour un prix HT de 18.224 € soit TTC de 21.868,80 €.
- **D'autoriser** le Maire ou l'adjoint chargé de ce dossier à signer le devis y relatif daté du 23 juillet 2020.

Ce montant se décompose comme suit :

- 8 candélabres au Clos des Mélèzes (HT 13.216 €)
- 3 candélabres Chemin d'accès (HT 5.008 €)

Ce prix ne comprend pas certains massifs susceptibles d'être remplacés et qui seront facturés en sus.

IV.B. Fourniture et pose d'un auvent de stockage derrière l'atelier communal **Choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal décide :

- **De confier** les travaux de fourniture et pose d'un auvent de stockage de matériel à l'entreprise CCM Charpente Couverture Moderne de Voellerdingen (67430) pour un montant HT de 27.435 € soit TTC de 32.922 €
- **D'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué chargé de ce dossier à signer le devis y relatif

Ces travaux prévoient la structure bois, la couverture, le bardage, la zinguerie ainsi que le terrassement et la maçonnerie des plots.

Cette entreprise répond aux attentes de la municipalité puisqu'elle est à l'origine de la construction de l'atelier en 2008-2009 et réponds aux exigences particulières liées au bâtiment principal.

V) COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE

V.A. Commission d'Evaluation des Charges Transférées siégeant au niveau de la CAPF de Forbach - Désignation de deux membres

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de désigner comme membres siégeant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » . :

- M. HILPERT Jean-Paul, Maire de Théding
- M. LEBLANC Dominique, Adjoint au Maire

VI) DIVERS

VI.A. Rapport sur le service public de l'eau et de la l'assainissement 2019

Le rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement 2019 transmis par la Communauté d'Agglomération de Forbach sera transmis par voie dématérialisée aux élus.

VI.B. Aliénation de la Caserne des pompiers. Evaluation du service des Domaines, fixation d'un prix de vente et encadrement des candidats potentiels

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Metz a estimé la valeur vénale du bâtiment communal appelé « Caserne des Pompiers » situé 3 rue de Sarreguemines à Théding à **50.000 € (courrier du 20 août 2020)**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'augmenter** la valeur de vente de ce bien communal à **70.000 €**
- **D'autoriser** le Maire à négocier aux mieux des intérêts de la commune la vente de ce bâtiment dont le compromis de vente devra intégrer des conditions spécifiques (projet envisagé par l'acquéreur potentiel, clauses de résolutions etc...)

Dans tous les cas ce point fera l'objet d'un nouveau débat au sein de commissions et du conseil municipal avant validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40